



PARLEMENT | PARLIAMENT
CANADA

Règles générales sur l'utilisation de la Colline du Parlement

Dernière mise à jour : 2018-10-22

Table des matières

Renseignements généraux.....	4
L'organisation d'activités sur la Colline du Parlement.....	4
Horaire	5
Bruit.....	5
Déchets	5
Emplacement	5
Affiches.....	5
Structure	6
Accessoires.....	6
Stationnement et véhicules	6
Toilettes	6
Accessibilité.....	6
Interdictions et restrictions.....	7
Prix d'entrée.....	7
Publicité	7
Alcool	7
Animaux	7
Ballons.....	7
Barbecues.....	7
Entrave au passage	7
Camping	7
Activités et transactions commerciales	7
Drones.....	7
Feu.....	7
Installations.....	7
Nourriture	8
Collectes de fonds	8
Sport.....	8
Armes.....	8

Mariages.....	8
Dispositions particulières.....	9
Drones.....	9
Tournages de film	9
Drapeaux.....	9
Illumination de la Tour de la Paix.....	9
Responsabilité.....	10
Annexe A – Carte de la Colline du Parlement	11

Renseignements généraux

La Colline du Parlement est au cœur de la vie publique canadienne. On peut s’y balader librement et y exprimer nos points de vue. Le présent document énonce les règles générales à respecter pour l’organisation d’activités et d’événements sur la Colline du Parlement.

Les règles visent ce qui suit :

- aider le Comité responsable de la Colline du Parlement (le Comité) à gérer efficacement l’utilisation de la Colline du Parlement;
- guider le public et les organisateurs en vue de l’organisation soit de rassemblements où s’exprimeront pacifiquement différentes opinions politiques soit d’autres types d’activités;
- veiller à ce que la Colline du Parlement demeure un lieu sécuritaire et empreint de dignité où les parlementaires et tous les acteurs de la vie parlementaire ne font l’objet d’aucune obstruction;
- communiquer à tous les utilisateurs de la Colline du Parlement l’information nécessaire pour préserver les lieux ainsi que la valeur historique et le prestige de la Colline.

L’organisation d’activités sur la Colline du Parlement

Les parlementaires, les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les membres du public qui souhaitent organiser une activité sur la Colline du Parlement doivent en premier lieu remplir le [formulaire de demande en ligne](#) pour obtenir un permis. Le formulaire devrait être présenté au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l’activité. Prévoir plus de temps pour les événements de grande envergure.

Les permis nécessaires sont délivrés par le Comité. Ce dernier est composé d’acteurs clés du Parlement et du gouvernement du Canada.

Pour les événements quotidiens récurrents, il est possible d’obtenir un permis pour une durée d’au plus trois mois. Ce genre de permis est délivré à des particuliers ou à des groupes d’au plus 20 personnes.

Si des clarifications se révèlent nécessaires à l’égard d’une demande, le Comité peut contacter l’organisateur.

Le Comité contactera par écrit l’organisateur pour lui dire si l’activité proposée est autorisée ou non.

Le Comité se réserve le droit de modifier les conditions établies au moment de l’autorisation, et ce, en tout temps et sans préavis. Le Comité peut également annuler n’importe quelle activité pour des motifs de sécurité. Le Parlement du Canada n’est pas responsable des pertes ou des inconvénients entraînés par l’annulation d’une activité ou par les changements imposés par le Comité.

Voici des renseignements importants à l’intention de quiconque souhaite organiser une activité sur la Colline du Parlement.

Horaire

Toutes les activités prévues sur la Colline du Parlement, y compris le montage et le démontage, doivent commencer au plus tôt à 7 h et se terminer au plus tard à 21 h.

Bruit

Conformément à la partie II du *Code canadien du travail* (L.R.C. (1985), ch. L-2), le bruit ne peut excéder 87 dBA.

Il est interdit d'utiliser des amplificateurs pendant la Relève de la Garde (soit tous les jours de 10 h à 10 h 30 durant l'été) et pendant le concert du carillonneur du Dominion (soit du lundi au vendredi de 12 h à 12 h 15 de septembre à juin et du lundi au vendredi de 11 h à 12 h en juillet et août).

Déchets

L'organisateur doit veiller à ce qu'aucun déchet ne soit laissé sur la Colline du Parlement.

Emplacement

Les activités doivent se tenir dans l'allée centrale, entre la Flamme perpétuelle et les escaliers principaux, de façon à ne pas nuire aux piétons.

Le Comité peut, si les participants prévus sont nombreux, autoriser l'accès aux parterres est et ouest de l'avant-cour.

Pour utiliser les marches menant à la Tour de la Paix, il faut au préalable obtenir l'autorisation du Comité.

L'annexe A contient une carte de la Colline du Parlement.

Affiches

Dans le but d'assurer la sécurité des visiteurs de la Colline, de protéger les parterres et de permettre au personnel de sécurité d'assurer la surveillance visuelle, l'utilisation d'affiches est assujettie à certaines règles.

Toutes les affiches doivent être tenues à la main. Ne jamais abandonner une affiche sur la Colline du Parlement.

Les enseignes et les banderoles, à l'exception des enseignes de mousse plastique, doivent être faites de carton, de tissu ou de nylon. Les enseignes de mousse plastique doivent avoir au plus 1 cm (0,4 pouce) d'épaisseur, 41 cm (16,1 pouces) de largeur et 61 cm (24 pouces) de longueur.

Toutes les enseignes et banderoles doivent se trouver sur des supports de carton ou de bois mou d'une épaisseur d'au plus 2,5 cm par 2,5 cm (1 pouce par 1 pouce). Les supports doivent mesurer au plus 2 mètres (78,7 pouces). Les extrémités des supports ne doivent être ni pointues ni tranchantes.

Il est interdit d'afficher des messages obscènes, offensants ou haineux.

Les participants peuvent avoir des drapeaux en main, mais il est interdit de fixer des drapeaux à une structure ou de les planter dans le sol.

Structure

Pour préserver les parterres et libérer le champ visuel du personnel de sécurité, le Comité doit au préalable autoriser l'utilisation de structures : tentes, abris, scènes, plateformes, podiums, dispositifs de projection, passerelles, jeux, etc.

Accessoires

Pour des motifs de sécurité et pour préserver les parterres et la pelouse, les accessoires comme les toiles de fond, les panneaux d'affichage, etc. sont assujettis à des règles. L'utilisation d'accessoires doit être autorisée au préalable par le Comité.

Stationnement et véhicules

Le Comité doit autoriser au préalable l'utilisation de tout véhicule. Aucun stationnement n'est fourni.

Toilettes

Les toilettes publiques sont situées derrière l'édifice de l'Est.

Accessibilité

S'il faut prévoir des arrangements pour la circulation de personnes à mobilité réduite, l'organisateur doit remplir la section des renseignements additionnels du formulaire de demande. Des toilettes pour personnes à mobilité réduite peuvent être fournies.

Interdictions et restrictions

Prix d'entrée

Il est interdit d'organiser une activité pour laquelle on exigera un prix d'entrée.

Publicité

La publicité commerciale est interdite.

Alcool

Il est interdit de vendre, de servir et de consommer des boissons alcoolisées.

Animaux

La présence d'animaux domestiques est régie par le Règlement n° 2003-77 de la Ville d'Ottawa sur le contrôle et le soin des animaux.

Ballons

Les ballons sont interdits.

Barbecues

Les barbecues et les appareils de cuisine sont interdits.

Entrave au passage

Tout ce qui pourrait entraver le passage des piétons et des véhicules d'urgence est interdit, qu'il s'agisse de meubles, de présentoirs, etc.

Camping

Conformément au *Règlement concernant les actes nuisibles sur des ouvrages publics*, il est interdit de demeurer, de camper et de dormir sur la Colline du Parlement.

Activités et transactions commerciales

Il est interdit de procéder à des échanges de biens en échange d'argent, notamment.

Drones

Les drones sont interdits.

Feu

Les feux sont interdits. Il est toutefois permis d'utiliser des bougies électriques durant une veille.

Installations

Pour des motifs de sécurité et pour préserver les immeubles et les pelouses, il est interdit de fixer, de suspendre ou d'attacher quoi que ce soit aux édifices, aux terrains, aux allées piétonnières, aux poteaux, aux statues, aux monuments, aux arbres et à toute autre structure, ou encore de creuser des trous sur le terrain.

Nourriture

La vente de nourriture est interdite. La distribution de nourriture doit être conforme aux lignes directrices du *Règlement de l'Ontario sur les dépôts d'aliments* pris en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (R.R.O. 1990, Règl. 562).

Collectes de fonds

Les collectes de fonds sont interdites.

Sport

Les parties organisées de baseball, de football et de soccer sont interdites.

Armes

Les armes sont interdites, ainsi que tous les objets dangereux pouvant menacer la paix publique.

Mariages

Les cérémonies et les réceptions de mariage sont interdites. Il est toutefois possible de prendre des photos de mariage.

Dispositions particulières

Drones

L'espace aérien au-dessus de la Colline du Parlement est régi par NAV Canada. À moins d'autorisation préalable du Comité, il est interdit de faire voler un appareil – y compris les modèles réduits d'aéronef et les drones – à l'intérieur des 560 mètres entourant la Tour de la Paix.

Pour toute demande concernant l'utilisation de drones, adressez-vous à :

Tournages de film

Le tournage de tout film commercial ou professionnel doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Comité. Il est toutefois permis de filmer à des fins personnelles.

Drapeaux

Seuls le drapeau du Canada et le drapeau du gouverneur général peuvent flotter sur la Colline du Parlement.

Pour les occasions spéciales, comme la visite de dignitaires étrangers ou la tenue de cérémonies commémoratives annuelles, on peut utiliser les mâts de courtoisie pour déployer des drapeaux de courtoisie sur les parterres est et ouest. Toutes les décisions à cet égard reviennent au Président du Sénat et au Président de la Chambre des communes.

Illumination de la Tour de la Paix

L'illumination de la Tour de la Paix est réservée au Parlement et au gouvernement. Toute demande du public à cet égard sera rejetée.

Responsabilité

Les visiteurs sont tenus de respecter l'intégralité de la Cité parlementaire. Quiconque enfreint l'une ou l'autre des règles du présent document sera sommé de quitter les lieux et pourra être expulsé conformément à la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, L.R.O. 1990.

En cas de dommage, il reviendra à la personne ou au groupe ayant obtenu l'autorisation d'utiliser la Colline du Parlement, ou encore à la personne ayant causé les dommages, d'assumer les coûts de réparation, de remplacement ou de nettoyage (si la quantité de déchets est excessive ou que des déchets ont été laissés ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin) et de tout autre dommage à la propriété.

Ni le Parlement du Canada ni ses employés ne peuvent être tenus responsables des blessures, des décès ainsi que de la perte ou des dommages matériels que subiraient l'organisateur de l'événement, les participants ou toute autre personne touchée par l'événement.

L'organisateur de l'événement indemniser et dégagera de toute responsabilité le Parlement du Canada et ses employés de tout dommage, coût, réclamation, perte, dépense – y compris des dépens procureur-client raisonnables et des honoraires et débours administratifs –, action ou autre procédure qui seront le fait de quiconque et qui découleront de près et de loin de lésions corporelles, de décès, de torts environnementaux ou de pertes ou dommages matériels causés par la faute, délibérée ou non, ou par le retard ou la négligence de l'organisateur ou de ses employés ou bénévoles dans la réalisation de l'activité ou par suite de celle-ci, sauf que le Parlement du Canada ne pourra demander d'être indemnisé selon la présente clause si les lésions corporelles, décès ou dommages matériels ont été causés par ses employés.

Annexe A – Carte de la Colline du Parlement

